



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 3 NOV 2004
Droit de sceau: Fr. 100
L'annexe:
Le cadastre d'Etat

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VIII

COMMUNE DE LEYTRON

FOLIO N° 5

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts

Legende

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre

Constatation approximative de la forêt, à titre indicatif seulement, en-dehors des zones à bâtir, sans piquetage et relevé de géomètre

Limite de la zone à bâtir

Le Géomètre

Bureau technique
S. Golliger SA
1900 Riddes

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
et du Paysage

La Commune

Riddes, le

28 OCT. 2004